



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
COMMUNE DU ROVE  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2022- 60

## **Objet : Accès aux MASSIFS du ROVE - ABROGATION A 2022-48**

- Vu le Code forestier et notamment les articles L.131-6, R163-6 et R163-7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1, L2215-1 et L2215-3,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L362-1,
- Vu les arrêtés préfectoraux sur les espaces exposés aux risques d'incendie et leur accès,
- Vu l'arrêté du Maire A 2022-48 réglementant l'accès aux massifs durant la période estivale 2022,

- CONSIDERANT que le massif du ROVE, site classé, a fait l'objet de mesures d'interdiction d'accès pendant la période estivale particulièrement vulnérable et exposé aux risques d'incendie de forêts
- CONSIDERANT que les conditions météorologiques permettent l'arrêt des mesures restrictives d'accès aux massifs de la commune prescrites dans l'arrêté A 2022-48 tout en maintenant une vigilance accrue

## **ARRETONS**

### Article 1<sup>er</sup> :

#### **Le présent arrêté abroge l'arrêté A 2002-48 à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022**

### Article 2<sup>ème</sup> : L'ACCES AUX MASSIFS EST DE NOUVEAU AUTORISE SELON LES MODALITES DEFINIES PAR LES ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

L'espace boisé classé demeure interdit à tous les véhicules terrestres à moteur.

Les mesures précitées ne s'appliquent pas aux véhicules exerçant des missions de services publics et aux ayants (propriétaires, locataires, ascendants/descendants).

**Article 3 : SANCTIONS.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux relevés à l'article R 163-2 du Code Forestier.

**Article 4 : RE COURS.** Toute personne lésée peut demander au représentant de l'Etat dans le Département de déferer au Tribunal Administratif l'acte administratif qu'il estime contraire à la légalité dans les deux mois suivant sa transmission.

**Article 5 : APPLICATION.** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 30 août 2022

Georges ROSSO  
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

